

BIG BROTHER SUR INTERNET : TOUJOURS PLUS DE REPRESSION !

[Télécharger le communiqué BIG BROTHER SUR INTERNET : TOUJOURS PLUS DE REPRESSION ! du 27 novembre 2007](#)

Les industriels du disque, après avoir pratiqué des tarifs abusifs et imposé des “ verrous ” tatillons visant à rendre impossibles l'enregistrement des fichiers musicaux ou vidéo même pour un usage domestique, n'ont cessé de se lamenter sur la baisse de leurs profits qui serait due au piratage des oeuvres sur Internet.

Il est vrai qu'aujourd'hui, nombre d'internautes qui souffrent de la baisse de leur pouvoir d'achat n'ont d'autre choix, pour accéder à la culture, que de télécharger des fichiers numériques via les plateformes peer to peer. Pourquoi serions-nous obligés de payer un DVD au minimum 15 euros, soit le double d'une place de cinéma, pour un film que l'on a déjà vu ?

C'est dans ce contexte que Denis Olivennes, PDG de la FNAC, vient de remettre au Président de la république un rapport dans lequel il préconise notamment de faire suspendre l'abonnement des internautes qui téléchargent musiques et images en dehors d'un cadre légal. Grâce à l'instauration d'une véritable juridiction d'exception, cette politique entend se donner les moyens de “ fliquer ” les connexions Internet afin de repérer les fautifs, les intimider, leur couper l'accès à internet avant de résilier leur abonnement en cas de récidive et de les inscrire sur une liste noire nationale.

Ce projet a été salué par Nicolas Sarkozy en fidèle serviteur des majors des industries culturelles – épaulé en cela par quelques stars “ culturelles ” déjà rangées à ses côtés lors de la campagne présidentielle. Cette nouvelle mesure ne ferait

que durcir encore plus la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information (DAVDSI) actuellement en vigueur. Contrairement aux affirmations de la Ministre de la culture, ce projet est loin d'être " très raisonnable et éloigné du tout répressif ". Bien au contraire, il s'inscrit dans une surenchère répressive et une politique d'exception qui a pourtant été rejetée par le Conseil constitutionnel à l'occasion du vote de la DAVSI en 2006 !

Bien entendu, à aucun moment les utilisateurs d'Internet et nombre de parties concernées n'ont été consultés alors même que les implications de ce texte vont influencer sur la vie quotidienne de millions de citoyens et d'utilisateurs de données numériques.

Sud Culture Solidaires dénonce ce projet d'arrière-garde et cette surenchère répressive. Nous réaffirmons une nouvelle fois la nécessité d'un véritable débat public sur ces questions associant réellement l'ensemble des parties concernées. Pour notre part, nous revendiquons la baisse des prix des œuvres culturelles et la mise en place d'un système visant à permettre aux internautes de télécharger librement des fichiers sur le Web moyennant le paiement d'une redevance mensuelle symbolique incluse dans leur abonnement à Internet – redevance qui devra être exclusivement reversée selon un mode de répartition juste et équitable aux auteurs, artistes, interprètes et producteurs.

SUD Culture Solidaires, le 27 novembre 2007